

[IT] Faits nouveaux concernant les droits de diffusion des matches de football

IRIS 1997-4:1/37

*Roberto Mastroianni
RTS Radio Télévision Suisse, Genève*

Un fait nouveau est intervenu dans les droits de diffusion des matches de football en Italie. Comme les lecteurs d'IRIS s'en souviendront (voir IRIS 1996-4:13; IRIS 1996-5:14), les droits avaient été attribués en février 1996 pour la première fois au groupe Cecchi Gori qui contrôle deux chaînes nationales (Telemontecarlo et Telemontecarlo 2) mais qui touche une audience très limitée (environ 5%). Au mois d'avril suivant, la Ligue italienne de football a annulé la contrat de trois ans au motif que le vainqueur de l'appel d'offres ne remplissait pas les conditions stipulées dans le contrat car il n'avait pas déposé le montant de garantie dans les délais.

Le Groupe Cecchi Gori a attaqué la Ligue devant un tribunal à Florence, qui a tranché en faveur du diffuseur en accordant à ce dernier un nouveau délai (20 mars 1997) pour remplir les conditions du contrat. La veille de l'échéance du délai, le groupe Cecchi Gori et la société de radiodiffusion publique RAI ont signé un accord qui répartit les droits de diffusion de la manière suivante : la RAI garde entre autres les droits pour la couverture radio en direct des matches et pour la diffusion par satellite dans des pays autres que l'Italie sur la chaîne internationale de la RAI, alors que le diffuseur privé achètera les droits de diffuser des matches le dimanche soir ainsi que les droits "étrangers" qui seront vendus à des sociétés de radiodiffusion étrangères. L'autre société de radiodiffusion privée (Mediaset) a annoncé qu'elle portait plainte devant les autorités antitrust.

